



Mairie de Montsoul

Convocations envoyées le 16 juin 2016
Nombre de conseillers en exercice : 22
Présents : 13 – Pouvoirs : 6 – Exprimés : 18

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 JUN 2016

L'an deux mil seize, le vingt-trois du mois de juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Elie MELLUL, Maire.

PRESENTS : M. Elie MELLUL, Mme Geneviève RAISIN, Mme Dominique GLOAGUEN, M. Fabrice DUFOUR, M. Franck SITBON, M. Gérard GIROD, Mme Aline VAN DER LEE, M. Philippe CHANZY, Mme Marie-France ROUSSIN, M. Alexis HENNEQUIN, Mme Edith PASTURE, Mme Dominique DAVID, M. Christophe HENRIET

ABSENTS EXCUSES

Mme Catherine ROY, pouvoir à M. Gérard GIROD
M. Jean-Pierre LARIDAN, pouvoir à Mme Geneviève RAISIN
Mme Simone HANKAR, pouvoir à Mme Edith PASTURE
M. Jacques GOULVENT, pouvoir à M. Philippe CHANZY
Mme Fabienne GESTIN, pouvoir à M. Fabrice DUFOUR
M. Thierry PARENT, pouvoir à Mme Laurence CARTIER-BOISTARD

ABSENTS

Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, Mme Nadia GILLETTE, M. Jacky LEPLAT, ont quitté la séance vers 20h45.

Mme Aline VAN DER LEE est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :
La signature de la nouvelle convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de remplacement administratif au sein de la Mairie de Montsoul.
Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ce point.

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mai 2016

Le procès-verbal de la séance du 19 mai 2016 n'a fait l'objet d'aucune remarque et est approuvé à l'unanimité.

N° 29/2016 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET DE LA COMMUNE

Mme Geneviève RAISIN, adjointe déléguée aux finances, explique que la décision modificative a pour but de réajuster les crédits et d'inscrire des recettes non notifiées au moment de la préparation du budget primitif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL BUDGET	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
total budget primitif	3 844 164,62	3 844 164,62	2 105 033,92	2 105 033,92	5 949 198,54	5 949 198,54
total DM1	43 859,00	43 859,00	301 193,00	301 193,00	345 052,00	345 052,00
total budget	3 888 023,62	3 888 023,62	2 406 226,92	2 406 226,92	6 294 250,054	6 294 250,54

N° 30/2016 – TABLEAU DE VENTILATION DES CENTIMES SYNDICAUX DU S.I.A.H.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le courrier en date du 20 avril 2016 du S.I.A.H. demandant de soumettre au conseil municipal le tableau de répartition des centimes syndicaux pour 2016, adopté au comité syndical du 30 mars 2016,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

APPROUVE la répartition du tableau, dont le montant pour Montsoulst s'élève à 114 877,00 €.

N° 31/2016 – AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS SAISONNIERS (DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE)

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil qu'aux termes de l'article 3 – alinéa 2 – de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non-titulaires pour exercer des fonctions correspondants à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire de travail, conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- **DIT** que la rémunération de ces agents s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade d'emplois du fonctionnaire de référence,
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

N° 32/2016 – PARTICIPATION DES COMMUNES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES – ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Chaque année, l'Union des Maires adresse un prix moyen départemental par élève des participations relatives aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour les communes d'accueil.

Lors de sa séance du 1^{er} décembre 2015, le conseil municipal a donc proposé de revoir le tarif en juin 2016 pour l'année scolaire 2016/2017 puisque le coût moyen s'applique sur l'année scolaire et non sur l'année civile.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

DECIDE DE NE PAS AUGMENTER le coût de participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles par rapport à l'année scolaire 2015/2016, à savoir :

Ecole primaire : 456.86 €

Ecole maternelle : 664.73 €

N° 33/2016 – PROJET DE FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE – PAYS DE FRANCE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FRANCE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du VAL D'OISE arrêté le 16 octobre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de Communes Carnelle – Pays de France et la Communauté de Communes du Pays de France,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Val d'Oise arrêté le 30 mars 2016 prévoit la fusion de la Communauté de Communes Carnelle – Pays de France et la Communauté de Communes du Pays de France.

Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 21 Avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de Communes Carnelle – Pays de France et la Communauté de Communes du Pays de France.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 23 avril 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale. A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départemental de coopération intercommunale (CDCI) du Val d'Oise.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

Par ailleurs, dès transmission des propositions des deux EPCI, Carnelle Pays de France et Pays de France saisis sur ces mêmes sujets, il conviendra également aux conseils municipaux de délibérer rapidement :

- Sur les statuts du nouvel EPCI (nom, siège, compétences, ...),

- Sur le nombre et la répartition des sièges au sein de ce nouvel organe,
- Sur les ré-adhésions aux différents syndicats et syndicats mixtes concernés par la procédure.

Ainsi, l'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Considérant la délibération du 9 Décembre 2015 de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France et celles de ses communes membres,

Considérant les délibérations de la séance du conseil communautaire du 21 mars 2016 de la Communauté de Communes Pays de France, rapprochant significativement leur fiscalité additionnelle et leur modalité de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de celles de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France et la Communauté de Communes du Pays de France, tel qu'arrêté par le préfet du Val d'Oise le 21 avril 2016

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 34/2016 – REGULARISATION DE LA DIVISION DES PARCELLES AA 92 – AA 93

Monsieur le Maire précise que la désignation du bâtiment, objet du déclassement et de la désaffectation du domaine public prise par délibération n° 26-2016 du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mai 2016 et objet de l'acceptation de sa mise en vente prise par délibération n° 27-2016 du Conseil Municipal lors de sa séance du 19 mai 2016 est complète et comprend bien la totalité du bâtiment concerné par la vente, il est uniquement précisé ici que la division des parcelles cadastrées section AA numéro 92 et section AA numéro 93 doivent intervenir de la manière suivante, selon le plan fourni :

1°) le détachement de la chaufferie de l'école, la rampe d'accès à cette chaufferie, une parcelle de terrain et un mur se trouvant actuellement sur la partie arrière de la parcelle cadastrée section AA n°92, délimitée au plan ci-joint sous teinte rose, devant rester la propriété de la Commune de Montsoul,

2°) le rattachement de la chaufferie du bâtiment et une parcelle de terrain sur le côté droit du bâtiment, se trouvant actuellement sur la parcelle cadastrée section AA n°93, devant devenir la propriété de l'acquéreur,

3°) le détachement de la bande de terrain sur lequel est partiellement implanté l'abribus, contigüe à la rue Alphonse Daudet, figurant sous teinte bleue du plan ci-joint, se trouvant actuellement sur la parcelle cadastrée section AA numéro 92, devant rester la propriété de la Commune de Montsoul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la division effectuée par le cabinet de géomètres Burtin & Associés,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la régularisation de la division des parcelles AA 92 et AA 93,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents à cet effet.

N° 35/2016 – CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION POUR UNE MISSION DE REMPLACEMENT AU SEIN DE LA MAIRIE DE MONTSOULT

Monsieur le Maire précise que, le Centre de Gestion a informé la commune que la précédente convention arrivait à échéance le 1^{er} juillet 2016. Il propose donc de la renouveler. Sa durée est de 3 ans et le montant horaire est de 40.50 €, pour les communes de 1 001 à 3 500 habitants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de remplacement administratif au sein de la Mairie de Montsoult.

N° 36/2016 – TIRAGE AU SORT POUR LE JURY D'ASSISES 2017

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 259 à 267 et R41-1,
Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises,
Vu le décret n°2002-195 du 11 février 2002 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux listes spéciales des jurés suppléants,
Vu l'arrêté du 12 mars 2004 modifiant le code de procédure pénal et relatif au nombre des jurés de cour d'assises figurant sur la liste annuelle ou sur la liste des jurés suppléants,
Vu les chiffres de populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 pour le département du Val d'Oise (recensement INSEE de la population),
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-26 portant répartition des jurés appelés à siéger à la Cour d'assises du Val d'Oise au cours de l'année 2017,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

A PROCEDÉ au tirage au sort des 9 personnes qui seront proposées sur la liste préparatoire qui devra être transmise au Tribunal de Grande Instance de Pontoise.

Informations Générales :

- Monsieur le Maire rappelle que la fête communale se déroule ce week-end.
- Monsieur le Maire précise que suite à la réunion publique du 7 juin dernier des observations ont été faites par les riverains concernant la réfection de l'avenue Fourcade. M. le Maire indique que finalement les travaux prévus par le Conseil Départemental s'avèrent ne pas correspondre aux attentes de la commune quant au mode utilisé pour la réfection de la rue. Il a donc été demandé de ne pas intervenir dans ces conditions et de revoir le dossier.

Le service des routes du Conseil Départemental va donc refaire le point et présenter un nouveau dossier à la prochaine séance du Conseil Départemental.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance vers 21h50.



Fait à MONTSOULT, le 28 juin 2016

LE MAIRE

Elie MELLUL